



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

**29 MARS 2007**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme Le Maire et les élus remarquent la présence dans l'assistance d'une personne tenant haut et à la vue de tous une pancarte à slogan politique. Ce comportement étant de nature à troubler le déroulement des débats, Mme Le Maire demande à cette personne de ranger sa pancarte, qui refuse catégoriquement. Mme le Maire réitère sa demande et se heurte de nouveau à un refus catégorique.

Mme Le Maire ouvre le Conseil municipal à 20h40.

MM. LOGEROT, MATCOVICH et REYNES, adjoints au Maire, demandent que le Conseil municipal se prononce sur la poursuite des débats à huis clos à 20h45.

Mme Le Maire procède alors à la lecture des textes régissant cette tenue :

"Article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, rédigé ainsi : *"Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos."*

Article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal ainsi rédigé : *"Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le Conseil municipal, à la majorité absolue, peut décider de se réunir à huis clos sur demande du Maire ou de trois membres dans les conditions de l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales"*.

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN,  
Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT,  
Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN,  
Mme BERTHIER, M. REYNES, Mme CHABRAT-LAZE,  
Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA,  
M. MONGREDIEN, Mme L' HOUR, M. NICOLLE,  
Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT,  
Mme ADJAB.

**EXCUSES** : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. VIALE,  
Mme BASQUIN, M. LAUNAY.

**PARTIS** : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN,  
Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

**PROCURATION** : M. POTDEVIN à Mme BERTHIER  
Mme BESSEICHE à Mme ADJAB  
M. VIALE à M. NICOLLE  
Mme BASQUIN à Mme FLAMENT  
M. LAUNAY à M. JEAN-JACQUES  
M. GALLIOT à M. VALERY  
M. SENBEL à M. MAYER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ADJAB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

Par 26 voix prononcées favorablement, 7 Conseillers ne s'étant pas prononcés (M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT (pouvoir à M. VALERY), M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL (pouvoir à M. MAYER)),

De poursuivre la séance du Conseil municipal à huis clos.

A 20 heures 55, les personnes assistant à la séance du Conseil sortent de la salle ainsi que certains conseillers municipaux : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER.

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme ADJAB est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2007.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2007.

### **Communications**

Mme le Maire a le regret d'informer le Conseil municipal du décès de :

- Mme Michèle LEQUEC, employée communale retraitée du Service entretien.
- Mme Suzanne HIBERT, employée communale retraitée du Service entretien.

Mme le Maire se réjouit de la naissance de :

- Pablo ALVAREZ, né le 3 janvier 2007, fils de Julie DAUDEVILLE, Auxiliaire de puériculture à la crèche Les Souris vertes.
- Enzo COSTANTINI, né le 6 février 2007, fils de Cyril COSTANTINI, Agent d'animation en centre de loisirs.
- Idriss LAMRIBEN, né le 2 mars 2007, fils de Mohand LAMRIBEN, Agent au Service des Services techniques aux espaces verts.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°09/07 du 02 FEVRIER 2007

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'illustre Famille Burattini.

❖ DECISION N°10/07 du 02 FEVRIER 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et Cécile Geiger.

❖ DECISION N°11/07 du 05 FEVRIER 2007

Passation d'une convention avec la Société « Paris d'enfants » pour l'organisation d'un projet de classe d'environnement – visite de Paris – du lundi 05 mars au vendredi 09 mars 2007.

❖ DECISION N°12/07 du 05 FEVRIER 2007

Réhabilitation et aménagement intérieur du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum – Passation de marchés.

❖ DECISION N°13/07 du 05 FEVRIER 2007

Enfouissement des réseaux aériens boulevard Pasteur – Passation d'un marché.

❖ DECISION N°14/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°1 : fourniture courante de livres de fiction et documentaires adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°15/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°2 : fourniture de livres en gros caractères.

❖ DECISION N°16/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°3 : fourniture de livres en langues étrangères adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°17/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°4 : fourniture de livres reliés spécifiquement pour les bibliothèques.

❖ DECISION N°18/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°5 : achat express de bandes dessinées adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°19/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°6 : fourniture courante de livres soldés.

❖ DECISION N°20/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°7 : achat express de livres fiction et documentaires adultes.

❖ DECISION N°21/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°8 : achat express de livres fiction et documentaires jeunesse.

❖ DECISION N°22/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°9 : commandes courantes de CD et DVD musicaux adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°23/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°10 : commandes courantes de DVD de fiction adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°24/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°11 : commandes courantes de DVD documentaires (hors musiques) adultes et jeunesse.

❖ DECISION N°25/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°12 : achat express de CD musicaux sans distributeur officiel en France.

❖ DECISION N°26/07 du 13 FEVRIER 2007

Fourniture de documents imprimés, sonores et multimédia pour les bibliothèques de la ville de Saint Gratien – lot n°13 : infructueux.

❖ DECISION N°27/07 du 19 FEVRIER 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et Pierre Ferrier.

❖ DECISION N°28/07 du 19 FEVRIER 2007

Signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre Saint Gratien et l'association « Pierres de Lune ».

❖ DECISION N°29/07 du 19 FEVRIER 2007

Mise en conformité sécurité incendie au centre Camille Claudel – Passation de marchés.

❖ DECISION N°30/07 du 19 FEVRIER 2007

Entretien, maintenance, réparation et remplacement des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives – 2007 à 2010 – Passation d'un marché avec l'entreprise Paillard.

❖ DECISION N°31/07 du 19 FEVRIER 2007

Implantation d'aires de jeux résidence « Les Marais » - Passation d'un avenant au marché passé avec l'entreprise Despierre.

❖ DECISION N°32/07 du 21 FEVRIER 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et Marc NINO.

❖ DECISION N°33/07 du 28 FEVRIER 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie « Astrakan ».

❖ DECISION N°34/07 du 28 FEVRIER 2007

Construction d'un équipement dédié à la pratique des Arts Martiaux – Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

❖ DECISION N°35/07 du 28 FEVRIER 2007

Amélioration des espaces publics du quartier des Raguenets – Passation d'une mission SPS.

❖ DECISION N°36/07 du 28 FEVRIER 2007

Passation d'un protocole de renouvellement des appareils d'incendie publics.

❖ DECISION N°37/07 du 28 FEVRIER 2007

Fourniture de matériels pour le service transports – Passation d'un marché avec la Société Albaut Villette.

❖ DECISION N°38/07 du 28 FEVRIER 2007

Vente de matériel à la Société Albaut Villette.

❖ DECISION N°39/07 du 2 MARS 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Slam Production.

❖ DECISION N°40/07 du 5 MARS 2007

Acquisition d'un podium mobile – Passation d'un marché avec la Société Europodium.

❖ DECISION N°41/07 du 6 MARS 2007

Remplacement des équipements de péage du parking P1 du Forum – Passation d'un marché avec la Société Thalès.

❖ DECISION N°42/07 du 7 MARS 2007

Signature d'une convention de prestation 2007 entre la ville de Saint Gratien et « IDFM Radio Enghien ».

❖ DECISION N°43/07 du 9 MARS 2007

Fourniture de matériels pour le Service espaces verts – Passation d'un marché avec la Société Cap Vert.

❖ DECISION N°44/07 du 9 MARS 2007

Vente de matériels à la Société Cap Vert.

❖ DECISION N°45/07 du 9 MARS 2007

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Boulevard Pasteur – Passation d'une convention avec France Télécom.

❖ DECISION N°46/07 du 14 MARS 2007

Fourniture de véhicules pour le Service transports – Passation d'un marché avec le garage Rousseau Argenteuil.

❖ DECISION N°47/07 du 14 MARS 2007

Vente de véhicules au garage Rousseau Argenteuil.

❖ DECISION N°48/07 du 14 MARS 2007

Fourniture d'un véhicule pour le Service espaces verts – Passation d'un marché avec la Société FM diffusion Piaggio.

❖ DECISION N°49/07 du 15 MARS 2007

Fourniture de vêtements de travail – Passation d'un marché avec la Société Henri Bricout.

❖ DECISION N°50/07 du 15 MARS 2007

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre Saint Gratien et l'association « L'Air du verseau ».

❖ DECISION N°51/07 du 15 MARS 2007

Signature d'une convention de mise à disposition entre Saint Gratien et Sport Emploi Val d'Oise.

❖ DECISION N°52/07 du 15 MARS 2007

Signature d'une convention entre Saint Gratien et CVS.

❖ DECISION N°53/07 du 16 MARS 2007

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien 75 boulevard Pasteur appartenant à M. Pham.

### **Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

#### **1-1 - Vote des taux d'imposition 2007.**

M. LEVILAIN explique que la Trésorerie Générale a communiqué aux services de la ville les montants des bases prévisionnelles pour l'année 2007, permettant de calculer le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2007 et donc les taux pour l'année.

M. LEVILAIN indique que l'évolution des bases entre 2006 et 2007 montre une hausse de 2,07%.

Il rappelle que la Municipalité s'est engagée dans un processus de stabilité des taux, reposant sur une planification des investissements, permettant de concilier la réalisation d'équipements et la préservation de marges financières ainsi que par un contrôle strict des dépenses de fonctionnement.

M. LEVILAIN propose de reconduire les taux d'imposition 2006 pour l'année 2007, soit :

	taux 2006
Taxe d'habitation	12,10%
taxe sur le foncier bâti	16,20%
taxe sur le foncier non bâti	43,43%

et de comparer les taux avec ceux des communes voisines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la stabilité des taux pour l'année 2007.

#### **1-2 - Décision modificative n°1 au budget de la ville.**

M. LEVILAIN explique que le vote des taux d'imposition ainsi que les notifications d'une partie des dotations de l'Etat permettent aujourd'hui d'inscrire les sommes exactes qui seront affectées aux recettes de la commune. Cette décision modificative permet donc de retraduire l'ensemble de ces mouvements pour le budget 2007 de la Ville et conduit à l'équilibre suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 50 908 €	- 50 908 €
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	-50 908 €	- 50 908 €

M. LEVILAIN précise que ces mouvements conduisent à une majoration de l'autofinancement de 53 303 € (soit un total de 190 611 €), réduisant le recours prévu à l'emprunt pour 2007 d'autant (soit un montant total au compte 16412 de 5 309 477,89 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le procès verbal de constat de transport de ces voies.

#### **1-3 - Renouvellement du parc de photocopieurs de la ville.**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'une étude a été menée sur le renouvellement du parc des photocopieurs de la Ville par M. CHEKROUN, Responsable du Service achats, en collaboration avec les Responsables de Services et la Direction générale.

Une réflexion a été engagée afin de trouver les meilleures solutions aux difficultés rencontrées et aux coûts engendrés. L'objectif étant de rendre le meilleur service à un coût compatible avec les contraintes budgétaires de la Commune.

Deux opérateurs ont été consultés, la Société REFLEX (distributeur CANON) et la Société AXANTIS (distributeur XEROX).

Mme EUSTACHE-BRINIO propose de prendre connaissance de l'analyse qui montre que le remplacement d'une partie des imprimantes par des photocopieurs permettrait d'une part de simplifier leur fonctionnement, et d'autre part de générer une économie annuelle estimée d'environ 13 000 €.

Mme le Maire précise que la Société REFLEX (distributeur CANON) a été retenue.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du renouvellement du parc de photocopieurs de la Ville.

#### **1-4 - Statut et rémunération des assistantes maternelles.**

Mme BERTHIER explique que les assistantes maternelles sont des personnes qui, moyennant rémunération, accueillent habituellement et de façon non permanente des mineurs à leur domicile. Elles peuvent exercer leur profession comme salariées de particuliers ou de personnes morales de droit privé ou public.

Aujourd'hui à Saint Gratien, 18 assistantes maternelles, sous la responsabilité d'une puéricultrice et d'une éducatrice de jeunes enfants, accueillent 45 enfants. Leur disponibilité d'accueil va jusqu'à 12 heures par jour mais dans la réalité, elles effectuent plutôt une moyenne de 10 heures. Leur rémunération est constituée d'une part d'une indemnité de base par enfant de 2,50 de taux de SMIC horaire par jour (aujourd'hui 8,27, soit 20,68 euros) et d'une indemnité d'entretien d'un montant de 12,41 euros.

Les nouvelles dispositions amènent les changements suivants :

- le mode de rémunération devient mensuel.
- Il est proposé de fixer la journée de travail à 10 heures pour ce qui concerne Saint Gratien, l'accord de l'assistante maternelle étant requis pour tout dépassement.
- de forfaitiser la rémunération en la rendant mensuelle sur la base de 18 ou 21 jours de 10 heures, au salaire désormais réglementaire de 2,33 euros/h (aujourd'hui environ 2,07 euros horaire).

D'autres changements dans la rémunération sont également à prévoir :

- ✓ l'indemnité d'attente,
- ✓ une indemnité exceptionnelle en cas d'accueil d'un enfant qui présente un handicap,
- ✓ le montant de l'indemnité versé en l'absence d'un enfant,
- ✓ une indemnité en cas de suspension d'agrément,
- ✓ des indemnités de licenciement plus favorables que précédemment.

L'augmentation et la régularité du salaire de base ont été évaluées lors de l'élaboration du budget primitif 2007 à 40 000€ environ.

Mme BERTHIER précise que ces propositions donnent un statut plus favorable aux assistantes maternelles, permet une reconnaissance de leur métier et surtout la valorisation du rôle qu'elles jouent dans la politique de la petite enfance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ces nouveaux dispositifs avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier sur la paie d'avril.

### **1-5 - Création d'un poste en alternance.**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il est proposé de créer un nouveau poste en alternance au Service Politique de la Jeunesse. La durée de la formation est d'un an, elle permet de préparer et d'obtenir un diplôme professionnel. Le coût de la formation s'élève à 1 246 euros pour une année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ce nouveau poste.

### **1-6 - Approbation du rapport de la CLETC n°8 du 23 janvier 2007 relatif au transfert de la Police municipale.**

#### **- Montant de l'attribution de compensation 2007.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le rapport n°8 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges) vise à déterminer le coût des charges transférées sur la compétence police municipale sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 et à le répercuter de manière rigoureuse sur le montant de l'attribution de compensation qui lui est versée.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe qu'un écart global de 422 356,40 euros à régulariser au bénéfice de la CAVAM sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 a été constaté, dont :

- 409 939, 40 de croissance de rémunération (la prise en charge du GVT par la CAVAM a été déduite de ce montant)
- 21 417 € au titre de la dotation homme, pour les nouveaux recrutements

Elle ajoute que l'accroissement de la masse salariale n'est pas seulement imputable aux recrutements nouveaux (localisés essentiellement sur les communes de Soisy-sous-Montmorency et Deuil la Barre), mais aussi à :

- L'accroissement des heures supplémentaires
- La mise en œuvre de régimes indemnitaires incitatifs
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C

Concernant la mise à disposition de personnels de police municipale sur les manifestations communales et communautaires, Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que la commune de Saint Gratien n'a fait l'objet d'aucun mouvement de ses personnels de Police municipale et n'est donc pas concernée par cette régularisation.

Pour l'année 2006, la CAVAM a procédé au renouvellement de 12 véhicules, (dont 4 acquisitions nouvelles, auxquelles s'ajoutent 2 VTT haut de gamme). La commune de Saint Gratien, pour l'année 2006, n'est pas concernée.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que l'attribution de compensation 2007 pour la ville de Saint Gratien est minorée de 40 368,66 €, pour s'établir à 1 467 109,99 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC

PREND acte du montant de l'attribution de compensation versée à la Commune pour l'année 2007.

### **3-1 - Intégration dans le domaine privé de la Commune d'un terrain cadastré AH n°555, sis rue Jules Roubault.**

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'intégrer au domaine privé de la Commune la parcelle AH n°555 d'une superficie de 186 m<sup>2</sup> située rue Jules Roubault. En effet, cette parcelle n'a pas de propriétaire connu à ce jour, les contributions foncières ne sont pas acquittées et ce terrain à l'état d'abandon sert de dépôt de débris depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la Ville,

AUTORISE le Maire à y procéder par arrêté municipal et à signer l'acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

### **3-2 - Remplacement de poteaux d'incendie – demande de subvention.**

M. MATCOVICH explique que suite à un diagnostic, les services techniques ont établi une liste des poteaux à remplacer en priorité.

Le montant forfaitaire pour le remplacement de 10 poteaux par an, prévu dans le cadre du protocole passé entre la commune et VEOLIA Compagnie Générale des Eaux s'élève à 29 785,40 € T.T.C.

Le remplacement de ces poteaux peut être subventionné par le Département, au taux de 27 % du montant H.T., soit une subvention attendue de 6 724,13 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

### **3-3 - Vente d'un appartement sis 11 rue Henri Barbusse.**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'il est proposé de vendre à Mme Souad GUELMANI, un appartement sis 11 rue Henri Barbusse, de type F3/F4, d'une surface de 61 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 €, correspondant à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE cette vente.

### **3-4 - Zac du Cœur de ville 2 – Résultat de la consultation d'aménageur et signature de la concession publique d'aménagement.**

M. MATCOVICH rappelle qu'afin de terminer la rénovation du centre ville, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 décembre 2006.

A l'issue du délai limite de réception des dossiers fixé au 2 mars 2007, une seule proposition a été faite par la SAIEM. Les autres sociétés ayant répondu que l'opération était trop petite et/ou que leur plan de charge ne leur permettait pas de répondre.

La Commission réunie le 14 mars 2007 a donc analysé la proposition de la SAIEM et décidé de retenir cette société.

Les administrateurs de la SAIEM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la concession publique d'aménagement avec cette société.

### **3-5 - Renouvellement du marché des assurances.**

M. MATCOVICH rappelle que le marché des assurances liant la ville de Saint Gratien arrive à échéance le 31/12/2007.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle procédure.

Ce nouveau marché s'articule autour de 5 lots :

- ✓ Assurance véhicules (incluant la garantie mission pour les agents et les membres du Conseil municipal)
- ✓ Dommages aux biens
- ✓ Assurance « Responsabilité »
- ✓ Protection Juridique
- ✓ Risques statutaires

Soit un montant total annuel de 217 000 € TTC.

Il est ainsi nécessaire de recourir à une procédure formalisée.

Une attribution des lots fin juin, début juillet donnerait à la Commune la possibilité de lancer de nouvelles procédures dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots seraient déclarés infructueux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.

### **3-6 - Réaménagement du rez-de-chaussée du Centre culturel du Forum – Réajustement de la fiche financière.**

Mme BERTHIER explique qu'afin de tenir compte d'une option portant sur le revêtement de sol (béton ciré) et de l'actualisation des prix des marchés en cours, il apparaît nécessaire aujourd'hui de réajuster le coût des travaux de + 5,82 % soit une augmentation de 66 000 € T.T.C. Elle précise que cette dépense complémentaire sera en partie compensée par l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2007, présentée dans le rapport suivant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le réajustement de la fiche financière.

### **3-7 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2007.**

Mme BERTHIER informe que M. SCELLIER, Député, a obtenu du Gouvernement une subvention exceptionnelle au profit de la commune de Saint Gratien, d'un montant de 30 000 €. Il est proposé de solliciter cette subvention pour le réaménagement du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum.

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

<b>MONTANT H.T. DE L'OPERATION</b>	<b>730 559,36 €</b>
<b>SUBVENTION CONTRAT REGIONAL</b> (Région Ile-de-France et Conseil général du Val d'Oise)	<b>458 650,51 €</b>
<b>RESERVE PARLEMENTAIRE</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>RESTE T.T.C. A LA CHARGE DE LA VILLE</b>	<b>385 098,49 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention au titre de la réserve parlementaire 2007.

### **3-8 - Résultat de l'enquête publique sur la modification du PLU.**

M. PALLAIN expose le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier 2007 au 21 février 2007 concernant la modification du P.L.U portant sur les rues Berthie Albrecht et des Cressonnières :

- 14 personnes se sont présentées
- 8 observations ont été consignées sur le registre, toutes, portant sur la zone UAp, dont 6 favorables au projet et 2 défavorables. 2 personnes ont souhaité que des points particuliers soient traités avec attention et notamment les cheminements piétons vers les écoles, la circulation et le stationnement des véhicules, la diversification du commerce et le traitement du passage Catinat
- La ville d'Argenteuil, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le Conseil général, le STIF et la SNCF ont donné un avis favorable au projet au titre des personnes publiques associées ou consultées.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la modification du P.L.U. avec quelques recommandations qui ne portent pas sur le règlement d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du P.L.U. qui a été soumis à enquête.

### **3-9 - Dotation Globale d'Equipement 2007.**

M. LOGEROT explique que dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2007, il est proposé de présenter les 2 opérations suivantes :

- ✓ **En priorité n°1 : la réhabilitation du gymnase du Forum** dont le plan de financement s'établirait comme suit :

MONTANT H.T.DE L'OPERATION	123 114,67 €
SUBVENTION DGE 40 %	49 245,87 €
A LA CHARGE DE LA VILLE T.T.C.	97 999,28 €

- ✓ **En priorité n°2 : la réhabilitation du gymnase du Picolo** dont le plan de financement s'établirait comme suit :

MONTANT H.T.DE L'OPERATION	26 016,95 €
SUBVENTION DGE 40 %	10 406,78 €
A LA CHARGE DE LA VILLE T.T.C.	20 709,49 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution au titre de la DGE 2007 pour ces deux opérations.

### **3-10 - Vente de propriétés sises dans la Zac Cœur de Ville 2 à la SAIEM.**

M. MATCOVICH informe qu'il est proposé de vendre à la SAIEM les propriétés de la Ville situées dans le périmètre de la Zac Cœur de Ville 2, au prix des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à vendre à la SAIEM les propriétés de la ville situées dans le périmètre de la Zac Cœur de Ville 2 soit les parcelles cadastrées AE n° 199 – 200 – 202 – 203 – 205 et 1176, au prix des Domaines.

### **5-1 - Bourses Communales et Départementales 2006/2007.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ expose au Conseil municipal que, comme chaque année, il convient d'attribuer les bourses communales d'étude pour l'année scolaire 2006/2007.

Ainsi, cette année 83 enfants bénéficient d'une bourse communale pour un budget total de 3 237 €

Elle précise que pour prétendre à l'obtention d'une bourse départementale, le montant de la bourse communale versée à chaque élève doit être supérieur ou égale à 39 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de ces bourses.

### **5-2 - Convention entre la ville de Saint Gratien et les prestataires de services, organisateurs des centres de vacances été.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que la Ville est signataire de conventions fournies par chaque organisme prestataire. Cette situation engendre des conventions distinctes d'un organisme à l'autre ne comprenant pas toujours l'ensemble des éléments nécessaires à la résolution de conflits éventuels qui n'auraient pas été prévus dans les documents initiaux.

Au regard des obligations imposées par la Trésorerie Principale pour la justification et le paiement des séjours, il s'avère nécessaire de clarifier les procédures par une uniformisation du document conventionnel afin d'éviter des retards de paiements ou le non respect de délais contractualisés.

Le Conseil municipal,

VALIDE la convention-type fixant avec précision la nature des prestations centre de vacances été retenues par la Ville et les conditions de leur financement.

AUTORISE le Maire à signer cette présente convention pour les réservations des séjours été 2007.

### **5-3 - Organisation des mini-séjours durant l'été 2007 pour le Club d'Enfants des Raguenets**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe les membres du Conseil municipal que cette année, le Club d'enfants des Raguenets organise un mini séjour de trois jours durant les vacances d'été 2007 pour les jeunes de 6 à 14 ans. Il s'agit d'un séjour équitation au Centre équestre « La Tanière » au Perchay (95) du 10 au 12 juillet 2007.

Il est proposé d'appliquer la même tarification de séjour que celle votée pour le centre de loisirs primaire pour le séjour des vacances de printemps (même endroit et même durée).

Ce tarif prend en compte une augmentation moyenne d'environ 2 % par rapport aux tarifs 2006.

La grille de tarif proposée est la suivante :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Participations 2006	Propositions		Taux
		Tarifs 2007	Augmentation	d'augmentation
1	51,00 €	52,00 €	1,00 €	1,96%
2	55,10 €	56,20 €	1,10 €	2,00%
3	59,20 €	60,30 €	1,10 €	1,86%
4	63,30 €	64,50 €	1,20 €	1,90%
5	65,30 €	66,50 €	1,20 €	1,84%
6	71,50 €	73,00 €	1,50 €	2,10%
HC scolarisé à St Gratien	92,00 €	94,00 €	1,80 €	1,96%
Hors commune	107,00 €	109,00 €	2,00 €	1,87%

<b>Augmentation moyenne</b>	<b>1,95%</b>
-----------------------------	--------------

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que le paiement pourra être effectué en une, deux ou trois échéances mais que le solde du séjour devra être réglé au plus tard au moment du départ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ces séjours et les tarifs s'y rapportant

#### **5-4 - Carte scolaire 2007/2008.**

Mme ECHEGU SANCHEZ rappelle qu'une 5<sup>ème</sup> classe a été ouverte à l'école Raymond Logeais élémentaire lors de la dernière rentrée scolaire.

Une fermeture a également été enregistrée sur l'école Jean Moulin maternelle

Elle présente ensuite les prévisions de Carte Scolaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Aucun redoublement n'est pris en compte. Ainsi, il a été considéré que l'intégralité des enfants d'une section passerait automatiquement dans la section supérieure. En outre, les effectifs des petites sections de maternelle sont le reflet des données transmises mensuellement par le service de l'Etat Civil au Service scolaire.

Afin d'évaluer les conséquences des prévisions d'effectifs lors de la prochaine rentrée scolaire, il convient de rappeler les normes départementales applicables.

Concernant les écoles élémentaires, Mme ECHEGU-SANCHEZ informe du blocage d'une classe à l'école Jean Zay (fermeture conditionnelle) et de la fermeture d'une classe à l'école Edouard Herriot.

Si les prévisions concernant l'école Edouard Herriot ne permettent pas d'envisager une inflexion de la position de l'Inspection Académique, celles concernant l'école Jean Zay peuvent être discutées.

Elle précise qu'aucune fermeture ou ouverture de classe n'est envisagée en maternelle pour la rentrée 2007/2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de ce rapport.

#### **5-5 - Tarifs – Année scolaire 2007/2008.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les tarifs pour la prochaine année scolaire ainsi que les mesures d'application y afférent. Elle précise qu'une augmentation moyenne de 2% est appliquée sur les participations familiales.

Elle ajoute que cette année les tarifs sont votés en mars afin de les faire paraître dans le magazine de juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### **6-1 - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.**

Mme BERTHIER explique que cette année, la Commune organise du 9 au 21 juin la manifestation « Guadalquivir » qui s'organise autour de propositions interdisciplinaires (théâtre, concert, spectacle de rue, feu d'artifice, animations,...) sur différents sites de la Ville.

Dans le cadre des subventions allouées annuellement à chaque commune pour ses actions culturelles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la CAVAM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

Questions posées par le groupe « Avec la Gauche, un avenir pour Saint Gratien » concernant :

- Campagne électorale - Motifs du refus d'attribuer une salle à des militants d'un candidat à l'élection présidentielle.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique aux membres du Conseil municipal que la fermeture pour travaux du centre culturel du Forum, le transfert des activités au centre culturel Camille Claudel, ne permettent pas, actuellement, de répondre à toutes les demandes.

- Point sur la mise à disposition de panneaux d'affichage supplémentaires pour les prochaines échéances électorales.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que les panneaux seront mis à disposition à partir du jeudi 5 avril.

- Solutions envisagées face :
  - à la fermeture du bureau de poste des Raguenets le mercredi,
  - aux guichets peu nombreux,
  - à la file d'attente importante
  - aux problèmes dans la distribution du courrier

Mme le Maire répond que compte-tenu de l'organisation du temps de travail et des effectifs en place, la poste des Raguenets n'est ouverte que 4 jours. Elle précise qu'aujourd'hui elle est fermée le mercredi. Les commerces étant fermés le lundi, il a donc été demandé que la poste soit fermée le lundi et non plus le mercredi.

- Les conditions d'enseignement au lycée Gustave Monod.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise aux membres du Conseil municipal que le lycée Gustave Monod fonctionne normalement. Elle ajoute que les professeurs ne sont pas en grève, que les cours sont assurés, que les troubles ne concernent qu'une minorité d'élèves du lycée et quelques jeunes de l'extérieur.

Par ailleurs, Mme EUSTACHE-BRINIO répond que concernant les options, d'une part il est compliqué pour le lycée d'Enghien de gérer les emplois du temps, mais que d'autre part toutes les options ne sont pas menacées.

Mme le Maire explique que pour la rentrée prochaine, les départs en retraite ne seront pas remplacés, et que la mise en application de la loi DE ROBIEN a des conséquences sur le nombre d'heures globalisées d'enseignement.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que le dédoublement des cours de langue est toujours appliqué puisque la loi FILLON impose des classes de 20 élèves en terminale.

Mme le Maire trouve tout à fait anormal que les professeurs manifestent leur inquiétude en boycottant le bac blanc. Elle ajoute que les enfants ne doivent pas être pris en otage pour des questions relevant plus de la politique que de la pédagogie..

La séance est levée à 22 heures 00.